

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE
L'AVIATION CIVILE ET DE LA
MARINE MARCHANDE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

CABINET

Arrêté n° 3005 /MTACMM-CAB.-
relatif aux recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse

LA MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution ;
Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, en son annexe 12 ;
Vu le traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 25 juin 2008 ;
Vu le règlement 05 /23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 portant adoption du code de l'aviation civile des États membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 07/23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 fixant les règles communes en matière de la sécurité aérienne dans le domaine de l'aviation civile en zone CEMAC ;
Vu le décret n°78-288 du 14 avril 1978 portant création de l'agence nationale de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2010-825 du 31 décembre 2010 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
Vu le décret n° 2010-830 du 31 décembre 2010 portant réglementation de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'agence nationale de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-335 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté fixe les règles applicables aux services de recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse.

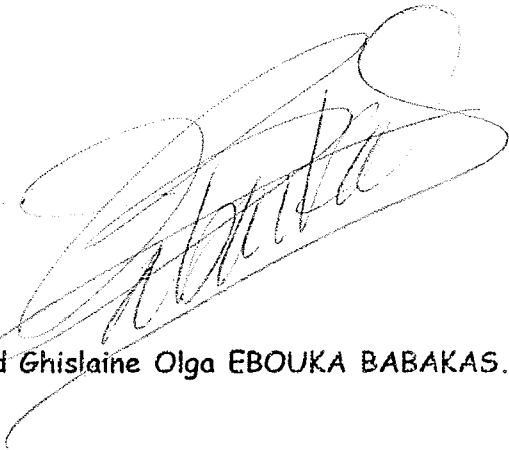


Article 2 : Les règles applicables aux recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse sont fixées dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n° 11064 du 13 juin 2019 relatif aux recherches et sauvetage, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./- 

Fait à Brazzaville, le 19 août 2025


Ingrid Ghislaine Olga EBOUKA BABAKAS.-